

Informations aux bénéficiaires de rentes accompagnant la fiche d'assurance 2017 et l'attestation de rentes 2016

Vos rentes

Allocation de renchérissement

Le plan de recapitalisation de la Caisse prévoit un frein à l'indexation des rentes. Il est prévu de ne pas les adapter du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018. Une exception demeure en cas de forte inflation. Cependant, le renchérissement calculé sur la base de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la période de mai 2015 à mai 2016 a été mesuré à -0.4%. Ainsi, les rentes ne sont pas indexées au 1^{er} janvier 2017.

Versement mensuel de votre rente

Pour l'année 2017, le versement de votre rente s'effectuera, comme jusqu'ici, aux environs du 24 de chaque mois.

Documents remis

Conjointement à cette information, vous recevez les documents suivants :

- une **fiche d'assurance** indiquant le montant de votre rente au 1^{er} janvier 2017;
- un **certificat de rente** attestant des montants versés en 2016 (à joindre à votre déclaration fiscale);
- pour les assurés habitant à **l'étranger**, un formulaire **d'attestation de vie** que vous voudrez bien faire certifier par l'Autorité communale de votre domicile (police des habitants, mairie, police, etc.) ou par nos soins lors d'un passage dans nos bureaux, muni(e) d'une pièce d'identité. **Cette attestation doit nous être retournée signée d'ici fin mars 2017.**

Modifications réglementaires

Nouveau droit du divorce

Le Conseil fédéral a fixé au 1^{er} janvier 2017 l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions légales concernant le partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce, et les modifications d'ordonnances qui s'y rapportent. L'objectif est un meilleur partage des prétentions de prévoyance entre les conjoints en cas de divorce, le partage ayant désormais également lieu pour les assurés invalides et retraités. Le Conseil d'administration a entériné cette fin d'année les adaptations requises du Règlement d'assurance (RAss) et du Règlement des médecins cadres (RMed).

Baisse du taux de réversion de la rente de survivant

Dès le 1^{er} juillet 2017, le taux de réversion de la rente de conjoint/concubin survivant passera de 70% à 60% de la rente de retraite ou d'invalidité versée. Par exemple, si un retraité perçoit aujourd'hui une rente mensuelle de retraite de CHF 2'500, la rente assurée pour sa conjointe/concubine passera de CHF 1'750 par mois (70%) à CHF 1'500 par mois (60%).



Cette mesure est dictée par les perspectives futures des marchés boursiers (voir communiqués de presse de juin 2015 et 2016, disponibles sur notre site Internet), avec des rendements attendus à long terme en baisse quels que soient les profils de risque et les scénarios (croissance, inflationniste, déflationniste). Ce taux de 60% correspond à la fois au taux de réversion selon la LPP et à la norme en vigueur dans la grande majorité des institutions de prévoyance en Suisse.

Rappelons que les rentes de survivants en cours sont garanties (droit fédéral). Ces changements concernent les futures rentes de conjoint/concubin survivant.

Le RAss, le RMed, ainsi que les autres règlements de la Caisse, sont disponibles sur notre site Internet ou sur demande.

Gestion de fortune

Situation financière

Après une année 2015 en demi-teinte (+1.5%), l'année 2016 a plutôt bien débuté pour les obligations et l'immobilier qui ont continué de bénéficier de la baisse des taux d'intérêts, compensant partiellement les pertes subies par les marchés des actions, notamment les actions suisses. Toutefois depuis le milieu de l'année, la tendance s'est inversée suite à la remontée des taux générée par une amélioration de la conjoncture mondiale, principalement aux Etats-Unis. Il peut être souligné que le parc immobilier de prevoyance.ne et les prêts, assurent une rémunération constante positive. Les résultats définitifs de l'année 2016 seront publiés sur notre site Internet, par l'intermédiaire du rapport de gestion et des comptes, en juin 2017. Les rapports de gestion sont à votre disposition sur notre site Internet.

Renseignements

Comment s'informer ?

Site Internet : actualité et présentation de la Caisse, sa loi, ses règlements et les rapports de gestion : www.prevoyance.ne.ch

Comment nous contacter ?

Renseignements de nos spécialistes :
Tél.: +41 32 886 48 00
Courriel : info@prevoyance.ne.ch

Horaires d'ouverture

Lundi à jeudi 08h00-11h00
14h00-17h00
Vendredi 08h00-16h00